

COMMUNE DE GENTHOD

A V I S

ENQUETE PUBLIQUE N° 7106

Relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 janvier 1989)

Commune : Genthod

Rue : Chemin de la Pralay/Route de Malagny/Route de Rennex/Route du Saugy/Chemin des Chênes/Chemin de Mont-Rose/Chemin du Sautoir-d'Or/Chemin des Moissons//Chemin du Pré-Roset/Chemin de Pierre-Grise/Rue du Village/rue de la Printanière/chemin de la Gandole

Objet : Circulation

La commune de Genthod souhaite mettre en place des zones à vitesse modérées sur son territoire, conformément aux préconisations formulées dans le cadre du plan de mobilité scolaire réalisé en 2020-2021 et de la révision du plan directeur communal.

Ces zones doivent permettre d'améliorer la sécurité des déplacements doux (piétons et cycles) et la qualité de l'habitat dans les quartiers résidentiels.

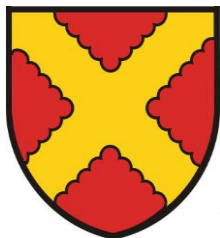
Le projet prévoit la mise en place de trois zones 30, l'extension d'une zone 30 et la création d'une zone 20 (zone de rencontre).

Les zones 30 sont les suivantes :

- Zone 30 des Hauts-de-Genthod comprenant les voies suivantes :

- o Chemin de Mont-Rose,
- o Chemin du Sautoir d'Or,
- o Chemin des Moissons,

- Extension de la zone 30 km/h de Bellevue/Genthod sur l'entier de la rue de la Printanière,
- Zone 30 du Pré-Roset, comprenant l'entier du chemin éponyme,



COMMUNE DE GENTHOD

A V I S

- Zone 30 du Village de Genthod, comprenant les voies suivantes :

- o Chemin de la Pralay,
- o Chemin de Pierre-Grise,
- o Chemin de la Gandole,
- o Rue du Village, tronçon compris entre le chemin de la Gandole et la route du Saugy,
- o Route du Saugy, tronçon qui s'étend sur une centaine de mètres depuis la rue du Village en direction du lac,
- o Route de Valavran, tronçon qui débute à une distance d'environ 35m du chemin de la Gandole côté Bellevue et se termine à la hauteur de la route de Rennex,
- o Chemin des Chênes, tronçon qui s'étend de la route de Valavran jusqu'à une distance d'environ 20m après le chemin de Pierre-Grise,
- o Route de Rennex, tronçon qui s'étend du n°1 jusqu'à une trentaine de mètres après le chemin de Pierre-Grise,
- o Route de Malagny, tronçon qui s'étend de la route de Rennex jusqu'à une quarantaine de mètres après le chemin de la Pralay.

La zone 20 s'étend sur un périmètre composé des voies suivantes :

- Chemin de la Mairie, tronçon compris entre la route de Valavran et le chemin du Pressoir,
- Chemin du Pressoir,
- Chemin du Presbytère,
- Rue du Village, tronçon compris entre le chemin de la Gandole et la route de Rennex,
- Route de Rennex, tronçon compris entre le n°1 et la rue du Village.

La décision en lien avec l'enquête publique, sera prise sous forme de préavis liant dans le cadre de l'autorisation de construire DD 327'928.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous :

- à l'office cantonal des transports (OCT) 4, chemin des Olliquettes, 1213 Petit-Lancy, case postale 271, 1211 Genève 8, tél. 022 546 78 00 ou
- à la Mairie de Genthod, rue du Village 37, 1294 Genthod (horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 19h ; mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 ; mercredi de 9h00 à 12h00. Durant les vacances scolaires lundi de 13h30 à 16h30 – fermé le vendredi).

Date de parution : 19 septembre 2023